



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Prestations-interministerielles-d>

Prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

- Action sociale -



Date de mise en ligne : dimanche 24 février 2013

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Nouveaux taux applicables à compter du 1er janvier 2013

RESTAURATION

Prestation repas 1,20 Euros

AIDE A LA FAMILLE

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 22,35 Euros

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS

En colonies de vacances

- ▣ enfants de moins de 13 ans 7,17 Euros
- ▣ enfants de 13 à 18 ans 10,87 Euros

En centres de loisirs sans hébergement

- ▣ journée complète 5,18 Euros
- ▣ demi-journée 2,61 Euros

En maisons familiales de vacances et gîtes

- ▣ séjours en pension complète 7,55 Euros
- ▣ autre formule 7,17 Euros

Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif

- ▣ forfait pour 21 jours ou plus 74,37 Euros
- ▣ pour les séjours d'une durée inférieure, par jour 3,53 Euros

Séjours linguistiques

- ▣ enfants de moins de 13 ans 7,17 Euros
- ▣ enfants de 13 à 18 ans 10,87 Euros

ENFANTS HANDICAPÉS

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) 156,38 Euros

Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) 20,47 Euros